ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE





(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication : (51) Cl. internationale : **MA 34786 B1 E03B 7/07**

(43) Date de publication : **02.01.2014**

(21) N° Dépôt : **35004**

(22) Date de Dépôt : **26.06.2012**

(71) Demandeur(s):
BENKHOUK ABDELHAK, HAY LAAYOUNE RUE 3 N 15 CASABLANCA (MA)

(72) Inventeur(s): benkhouk abdelhak

(54) Titre: DISPOSITIF DE SECURITE ET PROTECTION DES COMPTEURS D'EAU A USAGE DOMESTIQUE CONTRE LA FRAUDE

(57) Abrégé : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DES COMPTEURS D'EAU À USAGE DOMESTIQUE CONTRE LES FRAUDES COMMISES SUR LES COMPTEURS UNE FOIS REVERSÉS OU MANIPULÉS D'UNE MANIÈRE ILLICITE.

MA 34786B1

ABREGE

Dispositif de sécurité et protection des compteurs d'eau à usage domestique contre les fraudes commises sur les compteurs une fois reversés ou manipulés d'une manière illicite.

0 2 JAN 2014

211786

Dispositif de sécurité et protection des compteurs d'eau à usage domestique contre la fraude.

La présente invention concerne un dispositif de sécurité et de protection contre les fraudes commises sur les compteurs d'eau à usage domestique dans le but de subtiliser de l'eau sans payer les frais réels du volume d'eau consommée.

Le fait que ces compteurs soient en place avec le système de sécurité actuel (clapet anti-retour) et qui s'est avéré inefficace, expose l'installation à la fraude au niveau des compteurs d'eau.

En effet, certains consommateurs malhonnêtes procèdent à des manipulations sur les compteurs de consommation d'eau les remettant ainsi dans une position autre que celle préconisée par les services d'eau. Cette opération leur permis de subtiliser de l'eau gratuitement avec on sans système de sécurité (clapet anti-retour) qui est défectueux on indexiste pas.

Sans ce dispositif de sécurité l'objet de cette invention les compteurs de consommation d'eau peuvent être mis à l'arrêt temporaire on au fonctionnement en compte à rebours donnant aux fraudeurs l'occasion de maitriser les volumes d'eau consommée et partant payer des sommes d'argent qui ne reflètent pas les quantités réelles des eaux consommées.

Selon une réalisation préférentielle, l'invention peut être réalisée de deux manières :

- Le premier dispositif est constitué de deux canalisations C1 et C2 d'une bille1, d'un téton 2.
- Le deuxième dispositif est constitué d'un piston avec ressort logé dans la canalisation reliée au compteur.

<u>Le dispositif représenté sur la figure n°1</u>: comporte une bille de diamètre inferieur à celui de la canalisation dans laquelle elle est logée D-1mm.

Permettant à la bille de coulisser facilement dans un chemin spécialement conçu pour elle sous l'effet de la pression d'eau à partir de 1 bar et plus.

Dans un cas normal la bille se déplace pour s'évacuer de la sortie d'alimentation d'eau chaque fois qu'il y a débit d'eau d'une pression de 1 bar et revient à sa place initiale pour bloquer la sortie une e fois le débit d'eau est

MA 34786B1

coupé. Le téton 2 logé à l'intérieur de la canalisation C1 est réalisé pour s'ouvrir vers le sens normal de l'alimentation d'eau et se bloquer dans le sens inverse en cas de fraude permettant à l'eau de passer dans la canalisation C2 poussant ainsi la bille1 à descendre pour fermer la canalisation C1 et par conséquent fermer l'alimentation d'eau.

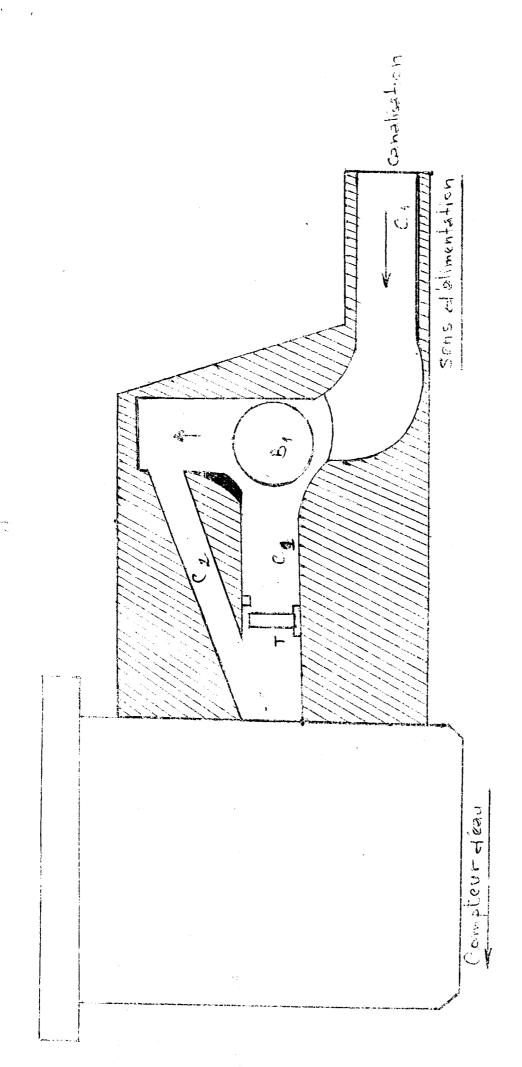
Le dispositif représenté sur la figure n°2:

Comporte une canalisation caudée avec un piston ressort centré au niveau de l'intersection entre C1 et C2 et qui coulissé en haut en cas de débit pour débloquer la canalisation ou en bas une fois le débit est coupé dans les situations normales, l'eau rentre par la canalisation C1 sons l'effet de la pression le piston ressort se déplace pour laisser passer l'eau vers la canalisation C2 redescend pour bloquer la continuité du dépit en cas d'arrêt du robinet.

En cas de fraude c'est-à-dire en inversant le sens d'alimentation le piston bloque la canalisation C2 et ferme le débit au niveau de l'intersection des deux canalisations privant ainsi les frondeurs de commettre ce forfais suite à la coupure d'alimentation compteurs d'eau ne serait plus possible.

Revendication

- 1- dispositif de sécurité et protection des compteurs d'eau à usage domestique contre manipulation frauduleuses Fig 1 et 2. Caractérisé en ce qu'il se compose d'une bille1 coulissant à l'intérieur de la canalisation et d'un téton2 de freinage Fig1.
- 2- dispositif selon les revendications 1 caractérisé en ce que la bille devra coulisser dans un tube conçu pour elle afin, de laisser alimenter l'eau on fermer la canalisation et couper cette alimentation Fig1.
- 3- Dispositif selon la revendication 1 et caractérisé en ce que la bille devra avoir un diamètre inferieur à celui du tube de D- 1mm lui permettant de se déplacer facilement sous l'effet de la pression d'eau.
- 4- Dispositif selon les revendications 1 et 3 caractérisé en ce que la bille1 joue le rôle du blocage de l'alimentation en complément avec le téton2.
- 5- Dispositif selon les revendications 1 et 2 caractérisé en ce que le téton mobile vers le sens normal de l'alimentation d'eau et bloqué vers le sens contraire de celle-ci constitue un complément essentiel pour l'arrêt de l'alimentation.
- 6- Dispositif de sécurité et de protection des compteurs d'eau contre la fraude relie aux compteurs d'eau caractérisé en ce qu'il se compose d'un piston placé à l'intersection des canalisations coudées Fig2 jouant le rôle d'ouverture ou de fermeture de l'alimentation d'eau voir Fig 2.
- 7- Dispositif selon la revendication 6 caractérisé en ce que le piston coulissant dans un logement spécialement conçu pour son emplacement pour jouer le rôle d'ouverture on de fermeture de l'alimentation grâce à la pression de l'eau même inferieur à 1 bar.
- 8- Dispositif selon les revendications 6 et 7 caractérisé en ce que la canalisation codée reçoit le piston qui bloquera l'alimentation d'eau en cas de reversement du compteur pour obtenir un compte à retour.
- 9- Dispositif selon les revendications 6, 7 et 8 caractérisé en ce que le piston exerce une pression suffisante pour bloquer la canalisation.



F. 9:2

